

Brebis gestantes à l'abattage – comment prévenir?

Information aux détentrices et détenteurs d'animaux

L'abattage de femelles gestantes n'est pas durable et pose un problème autant d'éthique que de protection des animaux. Pour ce qui est de l'abattage des bovins en gestation, la branche a déjà réagi: elle impose désormais une taxe de 200 francs aux détenteurs d'animaux qui font abattre des bovins en gestation sans motif médical pertinent.

L'abattage des brebis gestantes n'est actuellement pas encore sanctionné. Pour ne pas compromettre l'image de la viande de mouton suisse en tant que denrée alimentaire produite de manière durable, les producteurs et les distributeurs doivent tout mettre en œuvre pour prévenir l'abattage des brebis gestantes.

La prévention des gestations non désirées chez les brebis n'est pas toujours simple. Les mesures suivantes peuvent contribuer à prévenir l'abattage des brebis gestantes.

Prévention des gestations

Castration des agneaux mâles, soit par le vétérinaire, soit par l'éleveur pour les animaux jusqu'à l'âge de deux semaines dans la propre exploitation, après obtention de l'attestation de compétences correspondante (formation théorique et pratique nécessaire).

Gestion de troupeau : Utilisation ciblée des boucs: ne pas laisser les boucs en permanence dans le troupeau. Agneaux mâles non castrés: formation de groupes de béliers avant qu'ils n'atteignent la maturité sexuelle.

Suppression du cycle chez les brebis : possible dans certains cas au moyen d'une vaccination, effectuée par le vétérinaire. Attention, elle n'est pas autorisée pour les exploitations Bio-Suisse.

Diagnostiquer les gestations

par des vétérinaires au moyen d'un appareil à échographie (détermination possible de la durée de gestation) ou par un test sanguin ou laitier (aucune indication possible relative à la durée de gestation).